

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 27/02/2018

Le vingt-sept février deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Bligny-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
SEGUIN Martine	Ab		LUCOTTE Marcel	Pr		GARNIER Monique	Pr	
MILLANVOYE Pierre	Ab		BROCARD J.- Edouard	Pr		PIESVAUX Éric	Pr	
FEBVRE Monique	Po	DUCRET- LAMALLE D.	RAFFEAU Michel	Pr		BASSARD Karine	Po	MILLOIR Bernard
GIBOULOT Jean-Paul	Ab		CHAPOTOT Jocelyn	Pr		DESSEREE René	Po	ROUX Stéphane
MERCEY Guy	Pr		GIRARD François	Pr		COURTOT Yves	Pr	
PIERROT Gérard	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Po	CHAPOTOT Jocelyn	CURROT Gérard	Pr	
LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		BIENFAIT Viviane	Ex		HENNEAU Annie	Ab	
LAJEANNE Jacques	Pr		TERRAND Nathalie	Su	LANCIEN M.-Christine	RADIGON Annick	Pr	
GAILLOT Franck	Pr		CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		ROUX Stéphane	Pr	
MYOTTE Denis	Po	LACROIX J.-François	FAIVRET Jean-Marie	Pr		DÉGOUVE Marie-Bernadette	Po	THOMAS Joël
LACROIX Jean-François	Pr		CASAMAYOR Monique	Po	MERCEY Guy	TODESCO Colette	Pr	
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MIGNOT Éric	Pr		DEVELLE Hubert	Pr	
MANTEL Denis	Po	FAVELIER Marie-Odile	BERAUD Éric	Pr		BAUDOT Gérard	Ex	
FLEUROT Jean-Luc	Pr		SOUVERAIN Philippe	Pr		RENARD André	Ex	
SEGUIN Patrick	Pr		CHAMPRENAULT François	Ex		FICHOT Denis	Pr	
LEVY Didier	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr	
MAURICE Jean-Paul	Po	COURTOT Yves	THOMAS Joël	Pr		POILLOT Michel	Pr	
FEVRE Michel	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		BARBIER Daniel	Pr	
HUMBERT Bernard	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert	FLAMAND Etienne	Su	ROCHE Henri
ROYER Yannick	Ex		BARBIER Jean-Luc	Pr		PETION Bernard	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		MILLOIR Bernard	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	41	9	3	53

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Président prises par délégation
Budget
3. Ouverture de crédits en investissement avant l'adoption du budget
Affaires générales
4. Groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants
Gestion des déchets
5. Convention avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
Promotion du tourisme
6. Vente d'actifs suite à la réhabilitation du bateau promenade
7. Avenant au marché de réhabilitation du bateau promenade
Transition énergétique et écologique
8. Massif forestier à Détain-et-Bruant : chasse 2018-2019
Enfance
9. Evolution des actions inscrites au contrat enfance jeunesse
Action sociale
10. Avenant à la convention de partenariat avec le centre social
Actions pour le compte des communes
11. Avenant à la convention de mandat avec la commune de Colombier
12. Avenant à la convention de mandat avec la commune de Thorey-sur-Ouche
13. Convention de mandat avec la commune de Châteauneuf pour la création d'un parking
14. Attribution du marché portant sur l'étude de la circulation dans Châteauneuf et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking
15. Avis sur le projet de réhabilitation des anciennes halles de Châteauneuf
Ressources humaines
16. Mise à disposition par le centre social d'une animatrice MSAP
17. Signature d'un contrat unique d'insertion

18. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil
19. Modification d'un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi au multi-accueil
20. Modification d'un emploi permanent créé en l'absence de cadre d'emplois au relais petite enfance
21. Mise a disposition d'un agent pour du secrétariat de mairie
22. Visite d'embauche chez un médecin agréé
23. Questions diverses

Avant le début du conseil, Marie-Sébastien RETEL présente l'association « Ressources ».

Madame Geneviève JONDOT est désignée secrétaire de séance.

Le président demande aux conseillers communautaires l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : don à la famille Thibault-Monnot.

Le Président informe les conseillers des décisions prises par délégation : décisions n°2018-01 et n°2018-02.

Délibération du conseil communautaire n°2018-007

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de l'acquisition rapide d'un logiciel métier d'un montant de 1 380 € TTC pour le relais petite enfance de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de payer la maintenance du logiciel comptabilité ;

Considérant que ces montants sont inférieurs au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal	Compte 2051	2 700 € TTC	Maintenance logiciel comptabilité
Budget annexe maison de l'enfance	Compte 2051	1 380 € TTC	Logiciel relais petite enfance

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-008

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'obligation de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible, notamment les écoles maternelles, élémentaires, multi-accueils et accueil de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que la communauté de communes est gestionnaire d'un multi-accueil et d'un accueil de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'opportunité de réaliser un groupement de commandes dans ce domaine avec les communes et syndicats à vocation scolaires (SIVOS) du territoire intéressés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/ Lancer un marché public de service en procédure adaptée pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur sous forme de groupement de commandes d'une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, ouvert aux communes membres et aux SIVOS présents sur le territoire ;

2/ Nommer la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche coordonnateur de ce groupement de commandes ;

3/ Désigner le président comme représentant de la communauté de communes à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;

4/ Autoriser le président à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur ;

5/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

Délibération du conseil communautaire n°2018-009

CONVENTION AVEC COREPILE POUR LA REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés ;

Considérant le contrat de collaboration proposé par COREPILE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec COREPILE le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Délibération du conseil communautaire n°2018-010

VENTE D'ACTIFS SUITE A LA REHABILITATION DU BATEAU PROMENADE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la proposition d'Alexandre GAURE de la SARL RC industrie d'acquérir des pièces non utilisées suite aux travaux de réhabilitation du bateau promenade « La Billebaude » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Vendre à la SARL RC industrie (21760 Lamarche-sur-Saône) au prix de 8 000,00 € HT (9 600 € TTC) les éléments suivants équipant antérieurement le bateau promenade « La Billebaude » :

- le parc de batterie de propulsion
- les chargeurs de batterie
- les moteurs de propulsion
- les cartes et les panneaux de commande moteurs
- l'ensemble des divers accessoires démontés sur le bateau ;

2/ Affecter ces crédits au budget annexe tourisme.

Délibération du conseil communautaire n°2018-011

AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DU BATEAU PROMENADE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-11-29-272 en date du 29 novembre 2017 portant sur l'attribution du marché nouvelle motorisation du bateau promenade « La Billebaude » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur le bateau promenade « La Billebaude », dont une partie n'était pas prévisible ;

Considérant que ces travaux sont le remplacement du liston supérieur défectueux, les réparations nécessaires du plafond suite aux infiltrations d'eau et le ponçage du bateau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 11 000 € HT ;

2/ Confier ces travaux au chantier naval franco-suisse (25130 Villers-le-Lac), titulaire du marché nouvelle motorisation du bateau promenade « La Billebaude » ;

3/ Habilitier le président à signer un avenant n°1 à ce marché reprenant ces éléments.

Délibération du conseil communautaire n°2018-012

MASSIF FORESTIER A DETAIN-ET-BRUANT : CHASSE 2018-2019

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'acquisition par la communauté de communes le 30 juin 2016 d'un massif forestier situé sur la commune de Détain-et-Bruant de 204 ha 52 ares 60 ca ;

Considérant la nécessité de chasse sur ce territoire, notamment en raison de la présence de la tuberculose bovine ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Reconduire le principe d'une location de gré à gré pour la saison 2018-2019 au profit de Monsieur Nicolas BAREILLE ;

2/ Fixer le montant de la location de chasse à 8 600 € TTC ;

3/ Autoriser le président à conclure cette licence et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération du conseil communautaire n°2018-013

EVOLUTION DES ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu les contrats enfance jeunesse de la Vallée de l'Ouche et de l'Auxois Sud signés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte-d'Or et la mutualité sociale agricole Bourgogne ;

Considérant les propositions du comité de pilotage enfance jeunesse réuni le 06/02/2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Réunir les deux relais petite enfance en un seul service autour d'un projet unique en conservant les temps de travail des animatrices, voire en les développant ;

2/ Demander à la CAF le report de la commission d'agrément de ce relais petite enfance à la fin de l'année 2018 ;

3/ Constituer une commission d'attribution des places d'accueil régulier au multi-accueil composé de : Yves Courtot, Jean Marie Faivret, Denis Myotte comme titulaires et Marie Odile Favelier comme suppléante ;

4/ Réorganiser les deux sites d'accueil de loisirs sous une seule direction avec une déclaration unique à la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

5/ Renouveler l'accueil d'enfants porteurs de handicaps sur l'année 2018 ;

6/ Financer 6 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sur l'année 2018 ;

7/ Fixer à un poste à temps complet le temps de travail du coordinateur enfance jeunesse ;

8/ Etendre ses missions de coordination à tout le territoire et en soutien à toutes les structures enfance jeunesse (communauté de communes, syndicats à vocation scolaires, communes, associations) ;

9/ Constituer une commission enfance jeunesse.

Départ de Jean-Luc BARBIER.

Délibération du conseil communautaire n°2018-014

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1373-2016 portant sur la labellisation de la maison de services au public de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la convention de partenariat signée le 12/11/2016 entre la communauté de communes et l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que l'association du centre social gère une maison de services au public dont le périmètre est celui de l'ancienne communauté de communes de l'Auxois sud ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser une contribution de 2 000 € TTC à l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois pour le fonctionnement de la maison de services au public ;

2/ Autoriser le président à signer avec l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois l'avenant n°3 à la convention de partenariat signée le 12/11/2016 permettant le versement de cette subvention ;

3/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-015

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE COLOMBIER

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la convention de mandat signée le 15 mars 2016 entre la communauté de communes et la commune de Colombier pour la réhabilitation du logement communal au 5 ruelle de l'école ;

Considérant que cette convention prévoit que s'il y a un emprunt pour financer cette opération, celui-ci est contracté par la communauté de communes puis remboursé par la commune ;

Considérant l'accord des deux parties pour supprimer cette clause ;

Considérant les précisions à apporter au plan de financement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec la commune de Colombier l'avenant n°1 à la convention de mandat.

Délibération du conseil communautaire n°2018-016

AVENANTS A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE THOREY-SUR-OUCHÉ

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la convention de mandat signée entre la communauté de communes et la commune de Thorey-sur-Ouche pour la réhabilitation du logement communal ;

Considérant que cette convention prévoit que s'il y a un emprunt pour financer cette opération, celui-ci est contracté par la communauté de communes puis remboursé par la commune ;

Considérant l'accord des deux parties pour supprimer cette clause ;

Considérant les précisions à apporter au plan de financement ;

Considérant la demande de la commune d'intégrer des travaux complémentaires à la convention de mandat : rénovation de la salle des fêtes, du bureau de la mairie et du bureau de poste ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec la commune de Thorey-sur-Ouche un avenant n°1 à la convention de mandat portant sur l'actualisation du plan de financement ;

2/ Autoriser le président à signer avec la commune de Thorey-sur-Ouche un avenant n°2 à la convention de mandat.

Délibération du conseil communautaire n°2018-017

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF POUR LA CREATION D'UN PARKING

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération du 03/11/2016 de la commune de Châteauneuf portant sur la réalisation d'un parking paysager éco-conçu ;

Considérant la demande de la commune de Châteauneuf de confier par convention de mandat à la communauté de communes ce projet ;

Considérant que dans ce cadre la communauté de communes aurait comme principales missions de passer les marchés, constituer les dossiers de subvention, les percevoir et faire payer le reste à charge à la commune ;

Considérant que ce projet est intégré au programme TEP CV ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec la commune de Châteauneuf la convention de mandat pour la création d'un parking paysager éco-conçu.

Délibération du conseil communautaire n°2018-018

ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR L'ETUDE DE LA CIRCULATION DANS CHATEAUNEUF ET LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la convention de mandat pour la création d'un parking paysager éco-conçu sur la commune de Châteauneuf ;

Considérant les offres des candidats ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre étude globale sur la circulation dans le village et création d'un parking éco-conçu dans la commune de Châteauneuf à l'entreprise R2S CONCEPT (71210 Ecuisses) pour un montant de forfaitaire de 12 000 € HT (14 400 € TTC) ;

2/ Habilitier le président à signer ce marché.

Délibération du conseil communautaire n°2018-019

AVIS SUR LE PROJET DE REHABILITATION DES ANCIENNES HALLES DE CHATEAUNEUF

Considérant le projet de Châteauneuf de réhabiliter les anciennes halles communales situées au rez-de-chaussée de la mairie ;

Considérant que ces travaux consistent en la mise aux normes de l'installation électrique et des travaux de menuiserie ;

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, estimé à environ 16 300 euros hors taxe, la commune de Châteauneuf sollicite une aide financière de l'Etat, via la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 30 % des dépenses éligibles (salles considérées comme multi-usages) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Emettre un avis favorable concernant le projet de la commune de Châteauneuf de réhabiliter les anciennes halles communales.

Départ de Marie CHODRON DE COURCEL.

Délibération du conseil communautaire n°2018-020

MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE SOCIAL D'UNE ANIMATRICE MSAP

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création et gestion de maisons de services au public (MSAP) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'accueil MSAP de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'une animatrice MSAP émanant de l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer avec l'association du centre social du canton de Pouilly-en-Auxois la convention de mise à disposition ;

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-021

SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à signer un contrat unique d'insertion (CAE CUI) à temps non complet, soit 20 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil, à compter du 01/03/2018 ;

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-022

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au multi-accueil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 01/03/2018, pour des missions d'aide auxiliaire au multi-accueil ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance ou une expérience significative dans un multi-accueil ou une crèche ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence aux indices du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, avec au maximum un IB 407 (IM 367) ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Délibération du conseil communautaire n°2018-023

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu les délibérations n°2017-11-29-268 du 29/11/2017 et n°2017-12-19-312 du 19/12/2017 ;

Considérant qu'à ce jour les agents appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier le niveau de rémunération de l'emploi créé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi par délibération n°2017-11-29-268 du 29/11/2017 puis modifié une première fois par délibération n°2017-12-19-312 du 19/12/2017 en supprimant la référence à l'IM 390 et en précisant que le calcul du niveau de rémunération se fera par référence aux indices du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, avec au maximum un IB 631 ;

2/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 ;

3/ Laisser les autres clauses inchangées.

Délibération du conseil communautaire n°2018-024

MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT CREE EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS AU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-05-23-172 du 23 mai 2017 stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, aménagement, entretien et gestion des Relais Assistants Maternels ;

Vu les délibérations n°2017-05-23-173 du 23/05/2017 et n°2017-06-20-199 du 20/06/2017 ;

Considérant qu'une augmentation du temps de travail de l'animateur du relais petite enfance de Pouilly-en-Auxois est nécessaire compte-tenu des missions à effectuer ;

Considérant que le coût d'une augmentation du temps de travail de 4h par semaine de cet animateur serait compensé par des aides supplémentaires de la caisse d'allocation familiale de Côte-d'Or ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier le temps de travail de l'emploi permanent créé en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, par délibération n°2017-05-23-173 du 23/05/2017 et modifié une première fois par délibération n°2017-06-20-199 du 20/06/2017 en fixant le temps de travail à 28 heures par semaine ;

2/ Modifier le niveau de rémunération de cet emploi en supprimant la référence à l'IM 390 et en précisant que le calcul du niveau de rémunération se fera en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, avec au maximum un IM 498 ;

3/ Inscrire les crédits correspondants au budget 2018 ;

4/ Laisser les autres clauses inchangées ;

5/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

Délibération du conseil communautaire n°2018-025

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la demande de la commune de La Bussière-sur-Ouche de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour 30 heures de secrétariat de mairie durant une période allant du 5 mars au 8 avril 2018 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Autoriser le président à signer avec la commune de La Bussière-sur-Ouche une convention de mise à disposition concernant l'agent Véronique Peynaud née Digoy précisant les éléments suivants :

- nature des fonctions prévues : secrétariat de mairie ;
- conditions d'emploi : poste situé à la mairie de La Bussière-sur-Ouche, sous l'autorité du maire de la commune, pour 30 heures du 5 mars au 8 avril 2018 selon les horaires suivants : 5/03 10h-12h, 16/03 14h-19h, 21/03 9h-13h, 23/03 14h-19h, 30/03 14h-19h, 04/04 9h-13h, 06/04 14h-19h ;
- modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : le maire sera chargé de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- modalités de remboursement de la rémunération : rémunération de l'agent et charges afférentes au prorata du temps de travail exercé au bénéfice de la commune d'accueil.

Délibération du conseil communautaire n°2018-026

VISITE D'EMBAUCHE CHEZ UN MEDECIN AGREE

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

Considérant que lors du recrutement d'un nouvel agent (fonctionnaire ou contractuel de droit public), celui-ci doit passer deux visites médicales d'embauche : la première auprès d'un médecin agréé au moment du recrutement, la seconde dans le mois qui suit l'embauche auprès du médecin de prévention ;

Considérant qu'une liste de médecins agréés est établie par le préfet sur proposition du directeur de l'agence régionale de santé, après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins et du ou des syndicats départementaux des médecins ;

Considérant que la visite chez le médecin agréé est une prestation payante au prix d'une consultation conventionnelle chez un médecin traitant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Permettre aux agents de réaliser leur première visite médicale d'embauche auprès de l'ensemble des médecins du département de la Côte-d'Or figurant sur la liste de médecins agréés établie conformément au décret n°86-442 ;

2/ Prendre en charge la dépense liée à la visite chez le médecin agréé lorsque cette visite est obligatoire pour le recrutement d'agents ;

3/ Autoriser le président à signer les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-027

DON A LA FAMILLE THIBAUT-MONNOT

Considérant la survenue d'un incendie ayant détruit intégralement la maison de la famille Thibault-Monnot à Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que cette famille du territoire a perdu subitement toutes ses possessions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Verser un don de 500,00 € TTC à Brigitte Thibault-Monnot.

Motion du conseil communautaire adoptée le 27 février 2018

MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES EN ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

Considérant que la France, comme l'ensemble des Etats membres, a engagé la redéfinition des « zones défavorisées simples » (ZDS) de son territoire, suite aux conclusions de la Cour des comptes européenne ;

Considérant que le classement en ZDS donne accès, pour les exploitations agricoles, aux aides des programmes de développement ruraux dont l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) mais également accès à d'autres aides, en particulier à l'installation et aux investissements ;

Considérant que certaines informations font état de la sortie de ce zonage des arrières-côtes viticoles de Côte-d'Or, dont huit communes appartenant à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, à savoir : Antheuil, Aubaine, Bessey-en-Chaume, Bouhey, Crugey, La Bussière-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ S'opposer à la potentielle sortie des communes d'Antheuil, Aubaine, Bessey-en-Chaume, Bouhey, Crugey, La Bussière-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche, Veuvey-sur-Ouche des zones défavorisées simples (ZDS) ;

2/ Rappeler que ces huit communes ne partagent pas les caractéristiques de sol et de climat de la côte viticole de Beaune, même si elles sont considérées comme faisant partie de la petite région de l'arrière-côte ;

3/ Rappeler la faible densité de population dans cette zone, l'absence de culture viticole, la prédominance de l'élevage, le faible potentiel agronomique des sols, la présence importante de sols superficiels, la présence de dénivelés importants, l'altitude variant de 300 à 630 mètres ;

4/ Rappeler que, sans les aides financières apportées par le classement en ZDS, l'élevage risque de disparaître, transformant les parcelles en friches ;

5/ Rappeler que la présence de l'élevage est majeure pour le maintien des paysages, du territoire, de l'emploi agricole, du tourisme et du cadre de vie ;

6/ Donner délégation à Mme Danielle DUCRET-LAMALLE, M. Michel POILLOT et M. Gérard PIERROT pour porter et défendre ce message du conseil communautaire auprès de toute instance administrative ou politique pouvant influencer sur ce projet de retrait.

L'actualité des services est présentée. Cathy BUGHIN, directrice du centre de loisirs, présente plus en détails l'actualité du centre de loisirs.

Des précisions sur les fonds de concours suite au débat sur la taxe GEMAPI sont apportées.

Un point agenda est réalisé.

La séance est levée.